

D.B.R.M. COURSES

Société à responsabilité limitée au capital social de 7 622,45 euros

Siège social : 1 rue de la Corneille
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
352 135 255 RCS CRETEIL

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 2 MARS 2026

Les soussignées, à savoir :

D'une part

La Société **CORI**

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis à NOGENT-SUR-MARNE (94130) – 3 rue Pasteur, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 815 014 337, représentée par Monsieur David Jacques PERARD, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'autre part

La Société **NAODY**

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital social de 1 000 €, dont le siège social est sis à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) – 173 B Avenue du Maréchal Joffre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le numéro 992 972 786, représentée par Madame Carine DA CONCEICAO FERREIRA épouse PERARD, son Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Agissant en qualité de seules Associées de ladite Société, toutes deux propriétaires de la totalité des 500 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,24 euros, composant le capital social de la Société D.B.R.M. COURSES.

Ont, conformément aux dispositions de l'article L. 223-30 du Code de commerce, pris, à l'unanimité, les décisions suivantes, portant sur :

- **Le transfert du siège social et de l'établissement principal de la Société.**
- **La modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.**
- **La délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.**

PREMIERE DÉCISION

Les Associées soussignées décident, à l'unanimité, de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société de FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) – 1 rue de la Corneille à la nouvelle adresse suivante : FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) – 118 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny. Ce, à effet au 1^{er} mars 2026.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, les Associées décident, à l'unanimité, de modifier l'article 4 des statuts de la Société, de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à la nouvelle adresse suivante : FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) – 118 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Le déplacement du siège social en tout endroit du territoire français ou à l'étranger est décidé par décision collective extraordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, en cas de pluralité d'associés, ou le cas échéant par l'Associé unique.

Le siège social peut cependant être transféré en tout autre endroit du même département par une simple décision de la Gérance, sous réserve de ratification par décision collective extraordinaire des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, en cas de pluralité d'associés, ou le cas échéant par l'Associé unique ».

TROISIEME DÉCISION

Les Associées décident, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au Gérant et/ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

✖

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Associées reconnaissent et acceptent que (i) le présent acte soit signé par voie de signature électronique via la plateforme UNIVERSIGN, en application des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et que (ii) la transmission électronique du présent acte, ainsi signé, vaille preuve de l'existence, de l'origine, de la réception et de l'intégrité dudit acte.

En outre, les Associées prennent acte de ce que le rédacteur du présent acte a pris toutes les diligences, qu'il a estimées pertinentes, aux fins de s'assurer de l'authentification de l'identité des signataires et lui donnent quitus de ce chef.

✖

Suivent, ci-dessous, les signatures de chacune des Associées.

✖

Signataires	Signatures
La Société CORI Représentée par Monsieur David PERARD	
La Société NAODY Représentée par Madame Carine PERARD	